

l'exercice de leurs prérogatives , & de les contraindre par des exemples pareils à suivre les avis de la multitude, dans des occasions où le nombre des suffrages prévaudroit sur la force & sur la solidité des raisons. Mr. Massalski, Directeur de la Chambre des Nonces, agita de son côté avec tout le zèle que pouvoit lui inspirer son attachement pour l'intérêt public. Le Collègue du Nonce absent avoit confirmé, par un acte solennel, la déclaration qu'il a donnée, que ce Nonce avoit agi contre ses instructions. Il a produit les siennes, par lesquelles il étoit autorisé à la vérité d'insister sur l'accommodement préalable de l'affaire d' *strog*, mais sans aucun pouvoir d'arrêter pour cette raison l'activité de la Diète, ou de la rompre par une retraite & une Protestation publique.

En attendant qu'on sût quelles auroient été les suites de cette affaire, & si l'on devoit, ou non, regarder la Diète comme rompue, nous devons rapporter ici un incident arrivé dans les premiers jours de la tenuë de cette assemblée; incident qui auroit pû montrer des suites facheuses, si l'attention du Roi pour le bien public ne les avoit détournées. Le voici. Le Comte de Brannicki, Grand Général de la Couronne, fut informé que les Donataires avoient fait assembler environ 1500 hommes, tant Cosaques qu'autres troupes domestiques, à quelques lieües de *Petriskow*, dans la vûë de gêner l'élection d'un Maréchal du Tribunal de la même Ville, établi pour y vaquer à l'administration de la Justice publique. Le Grand Général, après s'être assuré au préalable de l'approbation de Sa Majesté, fit marcher, en toute diligence, un détachement considérable des troupes de la République, pour
 tenir